



CH-3003 Berne, DFAE, CBC

**Par courriel**

Mme Ximena Hinrichs Oyarce, Greffière  
Am Internationalen Seegerichtshof 1  
22609 Hamburg  
Allemagne

Berne, 8 novembre 2019

***Rapport additionnel concernant les mesures conservatoires prescrites par le Tribunal le 6 juillet 2019 dans l'affaire du navire « San Padre Pio »***

Madame la Greffière,

Pour donner suite à son rapport du 25 octobre 2019, la Confédération suisse a l'honneur de vous soumettre un rapport additionnel.

Depuis son quatrième rapport, daté du 25 octobre 2019, la Confédération suisse a continué de travailler diligemment en lien avec les conditions de l'ordonnance du Tribunal du 6 juillet 2019. La Confédération suisse a notamment œuvré à une mise en œuvre technique rapide, comme annoncé le 25 octobre.

Le 7 novembre 2019, la Confédération suisse a envoyé par note diplomatique une copie du contrat de garantie bancaire de USD 14 millions au Nigéria, pour accord. En parallèle, le contrat a été envoyé par la banque suisse en charge de la mise en place de la garantie bancaire à la banque nigériane auprès de laquelle la garantie sera déposée. La Confédération suisse a dès lors effectué toutes les démarches en son pouvoir pour permettre le dépôt de la garantie bancaire, et reste désormais dans l'attente d'une réponse de ses interlocuteurs nigériens pour pouvoir finaliser ledit dépôt.

S'agissant de la condition fixée par le Tribunal au paragraphe 146(1)(b) dans son ordonnance du 6 juillet 2019, la Confédération suisse se réfère à l'engagement pris dans son quatrième rapport du 25 octobre 2019.

Consciente de l'obligation des deux parties de s'abstenir de toute mesure qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend, la Confédération suisse souligne qu'une telle obligation implique un devoir de ne pas hypothéquer la mise en œuvre de l'ordonnance du Tribunal. Au vu des nouveaux développements survenus depuis le dépôt du dernier rapport de la Confédération suisse, et notamment de l'imminence d'un jugement dans la procédure nationale nigériane à l'encontre des quatre marins et du navire, la Confédération suisse serait reconnaissante au Tribunal de bien vouloir rappeler aux parties leurs obligations à cet égard.

La Confédération suisse souhaite réitérer ici son engagement à collaborer étroitement et de bonne foi avec le Tribunal et le Nigéria dans le cadre de la présente affaire concernant le navire « San Padre Pio ».

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Direction du droit international public



Corinne Cicéron Bühler  
Directrice  
Agent de la Confédération suisse